



## SOS CONSO | CHRONIQUE

PAR RAFAËLE RIVAÏS

## Divorce : il faut rester fidèle entre la séparation et le jugement

Les époux qui entament une procédure de divorce croient souvent qu'ils peuvent très vite refaire leur vie. Or, les fréquentes condamnations dont ils font l'objet montrent que « ce n'est pas le cas », indique M<sup>e</sup> Dominique Piwnica, avocate spécialiste en droit de la famille.

Rappelons brièvement la procédure à suivre pour divorcer, en l'absence de consentement mutuel : l'un, le mari par exemple, dépose une requête auprès d'un juge aux affaires familiales. Quelque dix semaines plus tard, le juge convoque les conjoints à une audience de conciliation, destinée à trouver un accord sur le principe et les effets du divorce. S'il constate que ce n'est pas possible, il rend, un mois plus tard, une ordonnance de non-conciliation, qui prend acte de leurs résidences séparées, et leur impose des mesures provisoires (résidence des enfants, droit de visite, paiement de pensions...).

Nombre d'époux pensent que l'ordonnance de non-conciliation, du fait qu'elle reconnaît la séparation, sonne le glas du mariage et de son obligation de fidélité, consacrée par

l'article 212 du code civil. Prenons l'exemple de Serge et Valérie qui, après vingt ans de vie commune, se séparent, en septembre 2010. Trois mois plus tard, Serge entame une nouvelle relation. Il ne voit pas où est le mal, puisque son épouse lui a écrit, en quittant leur domicile, qu'elle ne l'aimait plus. La cour d'appel de Paris le lui explique, le 5 décembre 2016 : « L'obligation de fidélité perdurant au-delà de la séparation des époux, l'entretien d'une relation adultère constitue un motif de divorce aux torts de l'époux adultère, même si l'autre n'y attache aucune importance. »

## « DÉLOYAUTÉ » ET « TRAHISON »

L'ordonnance de non-conciliation ne constitue qu'une étape de la procédure de divorce. Après l'avoir obtenue, l'époux dispose de trois mois pour assigner sa femme. Plusieurs audiences de procédure ont lieu, avant que l'affaire soit plaidée et que le jugement soit rendu – compter en moyenne vingt-deux mois pour un divorce contentieux. Mais « la rupture du lien conjugal n'a lieu que le jour où le jugement qui prononce le

divorce est devenu irrévocable, parce que non susceptible d'appel ni de pourvoi, quand celui-ci a été rejeté », précise M<sup>e</sup> Piwnica. Et cela « peut prendre douze ans »...

Tant que le divorce n'est pas prononcé, chacun peut opposer à l'autre une nouvelle faute, comme le montre l'affaire suivante : Hélène est assignée en divorce pour faute par Nicolas, qui lui reproche de confier les détails de leur vie privée à un tiers. Le juge estime que la « déloyauté » dont elle fait preuve constitue une violation des devoirs et obligations du mariage. C'est alors que, coup de théâtre, elle demande que le divorce soit prononcé aux torts exclusifs de son époux : celui-ci se livre à des « agissements déplacés » pendant la procédure. Il a adressé triomphalement à plusieurs personnes de leur entourage la copie de leur ordonnance de non-conciliation, ce qu'elle considère comme humiliant. Les magistrats d'appel – qui, eux aussi, se prennent parfois les pieds dans le tapis – lui répondent, en 2009, qu'elle ne peut invoquer « des griefs postérieurs à l'or-

donnance de non-conciliation ». A tort, juge la Cour de cassation, qui censure leur arrêt, le 14 avril 2010.

Le 30 septembre 2009, Isabelle et son mari obtiennent une ordonnance de non-conciliation. Isabelle se croit libérée des obligations du mariage et entame une liaison. Las, le mari la fait suivre par un détective privé. Il fournit au juge des photographies d'elle et d'un homme en train de s'embrasser, dans la nuit du 9 au 10 avril 2010. Le juge considère que ce sont des preuves d'adultère, ce que conteste Isabelle. La cour d'appel de Toulouse, puis la Cour de cassation, le 1<sup>er</sup> avril 2015, rappellent à cette dernière que « l'obligation de fidélité perdure entre les époux tant que le divorce n'est pas prononcé ».

L'époux qui manque à son devoir de fidélité voit le divorce prononcé « à ses torts exclusifs ». Il est condamné à payer des dommages et intérêts. Mais le juge peut aussi le priver de toute prestation compensatoire, en vertu de l'article 270-3 du code civil. Cette sanction est grave, surtout lorsque celui – ou celle – qui la subit dispose de revenus très inférieurs à l'autre.

## L'ÉPOUX QUI MANQUE À SON DEVOIR DE FIDÉLITÉ VOIT LE DIVORCE PRONONCÉ « À SES TORTS EXCLUSIFS »

Pour l'éviter, mieux vaut opter pour la discrétion, y compris sur les réseaux sociaux, à l'inverse de ce qu'a fait Guillaume : en 2013, las d'attendre que sa femme le rejoigne à Hongkong, où il a dû prendre un poste d'ingénieur civil, il décide de divorcer pour « altération définitive du lien conjugal ». Après avoir obtenu l'ordonnance de non-conciliation, il met en ligne sur Facebook les photos d'une cérémonie donnée avec sa nouvelle compagne, en prétendant qu'il s'est remarié. Ce que son épouse considère comme une « trahison » : elle obtient du juge que le divorce soit prononcé aux torts exclusifs de son ex-conjoint. Tant que la procédure n'est pas achevée, on ne plaisante pas. ■

<http://sosconso.blog.lemonde.fr>

## L'agroécologie peut réconcilier tous les acteurs

Cinq expériences à grande échelle de construction de filières innovantes, de la terre au consommateur, montrent qu'une autre agriculture est possible

PAR DENEZ L'HOSTIS ET DIDIER LIVIO

L'agroécologie peut permettre d'écrire une nouvelle page de l'agriculture, celle de la réconciliation entre les acteurs de l'agroalimentaire, entre les agriculteurs et la société, entre les agriculteurs et leur histoire, leur terre et leur métier. L'agroécologie, c'est l'alliance de l'agronomie et de l'écologie. C'est une vision ambitieuse et globale, où l'agriculteur est au cœur de sa ferme, des territoires et des systèmes alimentaires, en limitant la quantité d'intrants et avec une rentabilité basée sur la valeur ajoutée.

Ces dernières années, plusieurs acteurs de l'agroalimentaire et distributeurs se sont engagés. Le rapport « L'agroécologie : la performance est l'affaire de tous ! », publié par Deloitte Développement durable et France Nature Environnement, fait le point sur cinq expériences à grande échelle sur le chemin de l'agroécologie.

Premièrement, le Groupement des Mousquetaires, avec son programme Filières durables 2025 : douze filières agricoles sont supervisées par quatre conseils scientifiques et techniques regroupant toutes les parties prenantes.

Deuxièmement, McDonald's France, avec sa stratégie agroécologique pour ses cinq grandes filières agricoles : 80 fermes de référence ont testé pendant cinq ans plus de 70 nouvelles pratiques pour en sélectionner une cinquantaine en cours de déploiement sur le territoire français.

Troisièmement, Mondelez-Lu sur la filière blé, avec le programme Harmony : lancé en 2007, il définit 51 bonnes pratiques agricoles suivies par plus de 1700 agriculteurs en France, cou-

vrant plus de 75 % des volumes de biscuits vendus en Europe.

Quatrièmement, Terrena, avec le concept de « nouvelle agriculture » sur les filières lapin, porc, poulet et farine, légumes, vigne et bovins : plus de 11 000 coopérateurs sont engagés et, parmi eux, 350 « sentinelles de la terre » qui innovent au quotidien.

Cinquièmement, les Vignerons indépendants de France : avec déjà plus de 2 800 adhérents certifiés en agriculture biologique ou labélisés Haute Valeur Environnementale (HVE), label dont ils ont été les précurseurs.

Chacun doit donc prendre sa part de responsabilité pour atteindre la triple performance environnementale, économique et sociale, et bénéficier équitablement, et en toute transparence, de la valeur créée. Cinq leçons peuvent être tirées de ces initiatives. Elles ont toutes été conçues de façon concertée avec toutes les parties prenantes. Elles s'inscrivent dans un temps long de transformation, avec des plans de progrès sur dix ans. Elles recherchent des solutions innovantes en réponse aux contraintes économiques, sociales et environnementales. Elles mettent en place des accompagnements spécifiques des agriculteurs. Elles ont révisé le processus d'achat pour introduire une fidélité à long terme entre les acteurs des filières.

## VALORISER LA REFOUNDATION

De nombreuses questions restent cependant à résoudre pour passer de ces initiatives à une refondation de l'agriculture française. Les expériences décrites apportent des débuts de réponse. Cette refondation passera par le cofinancement, de manière concertée et pluriannuelle, des efforts de recherche pour réduire drastiquement l'empreinte environnementale de l'agriculture tout en conservant ses rendements. Les savoir-faire de l'économie circulaire devront être appliqués aux filières agricoles pour trouver des débouchés aux productions issues de la diversification. Il faudra valoriser les produits issus de l'agroécologie auprès des consommateurs. Le label HVE peut devenir le label qui portera la transition du modèle agricole vers des produits français de qualité.

Un nouveau contrat se dessine ainsi entre l'agriculture et la société. Fondé sur l'agroécologie et valorisé grâce à la HVE, ce contrat redonne un rôle central aux agriculteurs, et permet aux exploitations agricoles de retrouver une dynamique économique positive en attirant de nouveaux talents. ■

## Pour un nouveau pacte agricole

Notre modèle d'agro-industrie est en faillite. Un nouveau monde agricole existe déjà et ne demande qu'à se déployer. Ce doit être l'une des tâches du prochain président de la République

PAR PASCAL CANFIN

Notre agriculture est en faillite. Faillite économique : le secteur a perdu, entre 2000 et 2013, 30 % de ses emplois, exploitants et salariés ; hors subventions publiques de la politique agricole commune (PAC), le revenu moyen des agriculteurs est de... 0 euro par an. Après avoir payé toutes ses charges et vendu ses produits, un agriculteur français dispose en moyenne d'un solde de revenu nul pour vivre, avant subventions publiques. L'agriculture industrielle est devenue un cauchemar économique pour ceux qui doivent en vivre.

Faillite humaine et sanitaire : l'utilisation intensive de pesticides explique la multiplication de certaines maladies chez les agriculteurs. L'Etat et la Mutualité sociale agricole reconnaissent déjà, par exemple, le lien entre la maladie de Parkinson et l'utilisation des pesticides. Et il y a fort à parier, malgré les tentatives d'étouffement depuis plusieurs années, que nous ne sommes qu'au début d'une longue série.

Faillite environnementale : 400 millions d'oiseaux des champs ont disparu des campagnes européennes ces trente dernières années, certains sols français sont considérés par les scientifiques comme tout simplement morts. Et le dérèglement climatique en cours ne fera qu'aggraver l'inadaptation profonde de l'agriculture industrielle, fortement consommatrice d'eau, à nos territoires. Combien de temps les contribuables accepteront-ils de financer la monoculture du maïs, culture très intensive en eau en été, dans le Sud-Ouest, alors que le climat de Montpellier et de Perpignan sera celui d'Alger dans la seconde moitié du siècle ?

NOTRE ALIMENTATION, NOS PAYSAGES OU L'AVENIR DE NOS EMPLOIS AGRICOLES SONT DES ÉLÉMENTS-CLÉS DE NOTRE CONTRAT SOCIAL

Pour tous ceux qui regardent les faits, cette triple faillite saute aux yeux. Les premières victimes sont bien sûr les agriculteurs eux-mêmes, incompris, appauvris, dépendants de leur banque, de leur coopérative, de la grande distribution, de Syngenta ou de Monsanto. Il est temps de changer de modèle et de refonder un nouveau pacte agricole et alimentaire.

Ce nouveau pacte doit être lancé dès l'arrivée à l'Élysée du futur président de la République. Le lobby de l'agriculture industrielle avait réussi, en 2007, à faire en sorte que la dynamique du Grenelle de l'environnement ne concerne que peu l'agriculture. Résultat, dix ans plus tard, la consommation de pesticides a augmenté de 25 % par rapport à 2009, alors qu'elle devait baisser de 50 % entre 2008 et 2018 ! La faillite du modèle industriel, défendu par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) notamment, est évidente.

Cette fois, le président de la République ne devra pas céder. Ce nouveau pacte agricole réunira les agriculteurs, bien sûr, dans leur diversité, mais aussi les consommateurs, les acteurs économiques comme l'industrie agroalimentaire, la grande distribution ou les banques, les élus locaux, les associations de protection de l'environnement, les professionnels de santé, etc. Car notre alimentation, nos paysages ou l'avenir de nos emplois agricoles sont des éléments-clés de notre contrat social, en France sans doute encore plus qu'ailleurs.

Sur le terrain, les solutions sont là : les surfaces converties en agriculture biologique ont augmenté de 16 % en 2016. La demande dans les territoires est telle que l'Etat et les régions sont dépassés : les agriculteurs qui se convertissent en bio reçoivent leurs aides avec un retard de deux à trois ans. Les circuits courts se multiplient et permettent aux agriculteurs de regagner de la valeur ajoutée. Une étude de la Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural montre que nourrir des vaches à l'herbe, et non au maïs ensilage et au soja OGM, permet de dégager 42 % de valeur ajoutée supplémentaire.

L'agroécologie, l'agriculture autonome et économe ou encore la permaculture font partie des modèles qui

permettront aux agriculteurs de sortir de leur dépendance aux intrants, qui les ruinent. Des agriculteurs ont diversifié leurs sources de revenus en devenant également producteurs d'énergies renouvelables. Les toits solaires sur les exploitations, comme la transformation des déchets agricoles en biogaz, sont autant de solutions qui doivent être encouragées à grande échelle par les pouvoirs publics.

On le voit, le nouveau monde agricole ne demande qu'à se déployer. Mais, pour cela, il faut sortir de la co-gestion entre le ministère de l'agriculture et la FNSEA, qui a conduit nos agriculteurs à la faillite. La future réforme de la PAC, qui sera à l'agenda du président de la République quelques semaines après son élection, devra être conduite en tandem par les ministères de l'agriculture et de l'environnement. La PAC reverse 10 milliards d'euros par an dans les exploitations agricoles, avec de moins en moins d'exigences environnementales. Le nouveau pacte agricole devra être piloté non seulement par le ministre de l'agriculture, mais aussi par les ministres chargés de l'environnement, de la santé et de l'alimentation, car c'est bien de notre nourriture que nous parlons !

## DU « TOUJOURS PLUS » AU « MIEUX »

Sortir notre agriculture de la faillite passera par des solutions innovantes et multiples et demandera du temps. Mais les réponses tiennent dans une philosophie unique : passer du « toujours plus » au « mieux », de la quantité à la qualité, de la malbouffe et du gaspillage alimentaire à une alimentation équilibrée, de qualité, qui donne du plaisir à celui qui la mange comme à celui qui la produit.

Quelle souffrance pour un agriculteur de ne pas vouloir manger les produits qu'il cultive ! Quelle souffrance de voir des millions de canards abattus dans le Sud-Ouest à cause d'une concentration industrielle qui a détruit les pare-feu que la nature avait créés, comme la diversité génétique ! Quelle souffrance pour les salariés des abattoirs de voir leur dignité d'humain bafouée en même temps que celle de l'animal maltraité !

L'avenir de notre agriculture, c'est de retrouver des valeurs de bon sens pour recréer de la valeur économique, environnementale et sociale. Refonder le contrat entre les agriculteurs et la société sera une des tâches majeures du prochain président de la République. ■

Pascal Canfin est directeur général du WWF France

Denez L'Hostis est président de France Nature Environnement. Didier Livio est associé de Deloitte Développement durable.